Première partie ÉCONOMIE

Principe général de la tripartition des sociétés en trois mondes

Nous qualifions d'"économiques" tous les rapports sociaux qui impliquent une certaine matérialité, c'est-à-dire qui mettent en œuvre des biens utiles à l'homme. Par exemple, un don, la propriété, etc.

Les rapports sociaux ne sont pas économiques *ou* politiques *ou* religieux *ou* autre chose. Ils sont, pour la plupart, tout cela à la fois. Ainsi, un don peut être à la fois économique (par l'importance des biens qui sont donnés), religieux (s'il s'agit d'une offrande ou d'une donation faite à un temple), politique (si celui qui fait ce don en attend quelque bénéfice politique), etc. Nous pouvons étudier chacun de ces aspects séparément; nous pouvons aussi étudier l'articulation entre deux de ces aspects; ou encore considérer l'ensemble. Quand nous étudions les rapports sociaux relativement aux biens qu'ils impliquent, nous faisons de l'économie.

Formes de la propriété des moyens de production⁵

la terre, certainement l'Inde, l'Islam aussi (après une courte phase pendant laquelle elle ne fut pas reconnue) et peut-être, bien avant, la Mésopotamie. Cet ensemble imposant, qui se confond presque avec la totalité de l'Eurasie (ou du moins, avec les grandes civilisations qui la composent), est caractérisé par trois traits :

- l'existence d'une classe de propriétaires fonciers, que l'on peut appeler une aristocratie foncière, laquelle est présente partout, quoique sous des modalités très différentes selon les types de sociétés : conditions d'accès à la propriété, détention du pouvoir politique, etc. ;

- l'existence de la rente foncière (due au propriétaire foncier par celui qui

exploite le fonds);

- l'existence d'un ensemble de gens sans terre, donc dépourvus (en laissant de côté les artisans et commerçants) de tout moyen de subvenir de façon indépendante à leurs besoins, et qui se répartissent entre : 1. un sous-ensemble plus ou moins stable affecté à l'exploitation des grands domaines de l'aristocratie foncière (modalités juridiques très différentes : esclaves de latifundia, serfs médiévaux ou paysans libres avec contrats de métayage ou de fermage, etc.) ; 2. un sous-ensemble instable de déclassés qui forme une plèbe comme à Rome ou/et qui s'attachent à l'aristocratie comme clients, hommes à tout faire, domestiques, etc.

De l'Occident à l'Extrême-Orient, l'histoire est rythmée par les tentatives des petits paysans propriétaires, ruinés par les guerres et le service militaire obligatoire, ou écrasés d'impôts, de conserver ou de récupérer leurs terres. De la revendication pour l'abolition des dettes (Antiquité) à l'insurrection populaire (Moyen Age) ou à la réforme foncière visant à la redistribution des terres (Chine), il s'agit toujours du même problème : celui de conserver au travailleur son moyen de travail, ou de le lui faire retrouver s'il l'a perdu, pour au moins lui assurer une certaine autonomie. La raison en est que ce moyen de travail, quel qu'il soit, terre, métier à tisser, petite ou grande entreprise, est susceptible d'être acheté, donc acquis, mais aussi susceptible d'être vendu, donc perdu. La caractéristique principale de ce monde est que les moyens de production ne jouissent pas du même privilège que les parties du corps humain dans notre droit : ils sont, comme diraient les juristes, *in commercium*, et peuvent donc être acquis par d'autres que ceux qui les utilisent comme moyen de travail.

Rien de tel en Afrique noire à l'époque précoloniale et en dehors des régions islamisées⁶. On n'y voit pas de paysans sans terre ; l'insurrection populaire à revendication sociale, si commune en Occident, en est absente ; la figure du prolétaire y est inconnue. On n'y parle pas d'une aristocratie foncière ; et rien n'est comparable, même dans les régions les plus fortement urbanisées (comme au Nigeria), à la plèbe romaine. La raison en est que la forme de la propriété de la terre y est toute différente de la nôtre. Il n'y a pas de propriété de la terre en tant que telle, pas de propriété du sol, pourrait-on dire, ou mieux : du *fonds* de terre tel qu'on le conçoit en Occident depuis le droit romain. Il n'existe de propriété sur la terre que dans la mesure où une certaine quantité de travail y a été inves-

ment un simple droit d'usufruit ; et elle n'est en aucune façon exclusivement collective. Mais la caractéristique distinctive de cette forme de propriété est que les terres vacantes (en friches) ou abandonnées par leurs anciens exploitants ne sont pas susceptibles d'appropriation. Le lignage, le village ou le roi (quand il y a un roi) gèrent ces terres hors propriété et ne peuvent en aucune façon en être considérés comme propriétaires, car ils ne les exploitent pas, ni ne les louent, ni ne les vendent. Le contrôle qu'ils exercent sur elles est de nature politique ou administrative, et non économique? ce qui supposerait au moins un revenu, ou un usage. Lorsqu'un nouveau venu (et agréé par la communauté) ou une famille qui s'accroît a besoin de terre, ces autorités lignagères, villageoises ou étatiques (dans le cas de la royauté) leur attribuent certaines parcelles en fonction de leurs besoins. Elles procèdent à ces distributions et ne font ces concessions qu'à titre toujours temporaire et sous réserve que les parcelles soient effectivement cultivées. Le détail de ces partages et repartages, complexe et assurément différent du modèle trop souvent commenté du mir russe, ne nous intéresse pas ici. Le point important est qu'il n'y a pas de paysan sans terre, parce que :

- il n'existe pas de communauté qui ne contrôle une certaine étendue de ter-

res vacantes;

- tout membre de la communauté a droit à une parcelle de terre et peut faire

valoir ce droit auprès de la communauté.

L'opposition entre ces deux formes de propriété (celle que nous repérons en Europe et celle en Afrique, mais cette opposition n'est pas limitée à ces régions) est donc plus subtile qu'on ne l'a souvent dit. Il s'agit bien de propriété dans les deux cas, et de propriété des moyens de production, plus encore dans le cas africain puisqu'il ne saurait y avoir de droit de propriété sur une terre qui n'est pas moyen de production. La différence porte plus sur l'objet de la propriété que sur sa forme, sur ce qui est susceptible d'être ou non approprié. Comme il est très mal commode de devoir s'exprimer seulement au moyen de périphrases, je propose la terminologie suivante pour différencier les deux régimes juridiques. Le type européen fait porter la propriété sur le fonds de terre, indépendamment de celui qui a mis en valeur cette terre ou de qui la travaille actuellement et même indépendamment de savoir si elle a jamais été travaillée. Je propose d'appeler cette propriété attachée au fonds « propriété fundiaire » ou « fondiaire » (comme dans "latifundiaire", qui vient de latifundia, et s'écrit aussi "latifondiaire" ; le qualificatif "foncier" ne conviendrait évidemment pas puisque les deux formes de propriété sont également foncières et que la forme européenne, qui vaut évidemment aussi pour les capitaux industriels, ne saurait être dite "foncière"). Quant au type africain, on en parlera simplement comme d'une forme de propriété non fundiaire ou par le travail.

Ce qui vaut pour l'Afrique vaut apparemment aussi pour l'Asie du Sud-Est des tribus (en dehors des Royaumes), pour l'Océanie et les deux Amériques. En fait, c'est le domaine entier des sociétés primitives⁷. Sans doute faudra-t-il envisager des exceptions, des tendances contradictoires, des cas limites, que nous ne

généralement le bien-fondé des quelques observations des chroniqueurs sur la redistribution des terres (par le chef de quartier à Mexico, par les représentants de l'Inca au Pérou).

Fondement général de la rente foncière

Ces données, et l'opposition qu'elles impliquent avec notre monde, sont connues même si elles ont été fort peu commentées. Le point principal pour notre propos est le suivant. Seule la propriété de type *fundiaire* donne tout son sens à la location de terre. C'est le fondement général de la rente foncière. Ce n'est pas que la rente soit tout à fait impossible dans un régime de propriété fondée sur le travail (on en connaît plusieurs exemples en Afrique), mais elle est nécessairement étroitement limitée dans le temps (quelques années). Les principes de cette forme de propriété *par le travail* voulant en effet que la propriété soit acquise par le travail investi dans une parcelle et perdue par la non-exploitation de cette parcelle, ces principes feraient que le propriétaire se retrouverait à terme dépouillé de son titre de propriété au profit de celui qui l'exploite.

Remarque sur l'esclavage en régime de propriété non fundiaire

Si la rente foncière n'est pas possible en régime de propriété par le travail, en revanche, un autre type de rente l'est, fondée sur la dépendance des personnes. Il existe deux sortes principales de tels dépendants : le gagé et l'esclave'. Nous ne parlerons ici que du second, plus courant et plus aisé à repérer dans les données. L'esclave, étant exclu, de la citoyenneté comme de la parenté, n'a aucun titre à demander de la terre à la communauté. Son maître en demande pour lui, comme pour ses enfants, ses épouses, pour tous ceux qui sont placés sous son autorité et sa protection. De même qu'il reste propriétaire de droit de tous les résultats de travail de l'esclave, de même il reste propriétaire de la terre que cultive son esclave en son nom. Et acquiert même ce titre de propriété de ce fait. La différence entre ce que rapporte l'esclave et ce que coûte son entretien, c'est une rente. Elle n'est pas "foncière" (même si l'esclave travaille la terre), puisqu'elle n'est pas fondée sur l'exploitation d'une parcelle de terre, mais sur l'exploitation d'une relation de dépendance. On devrait en parler comme d'une rente de dépendance personnelle.

A quoi sert la richesse dans les sociétés primitives10?

Personne ne se demande à quoi sert d'être riche dans notre société ou même dans le monde romain. La richesse sert à satisfaire tous ses désirs et passe d'ailleurs, de ce fait, pour la chose la plus désirable que l'on puisse imaginer. Au surplus, elle est tout à fait indispensable car, sans un minimum de richesse, je ne pourrais même pas acheter de quoi me nourrir. Enfin, elle possède des qualités bien extraordinaires et tout à fait merveilleuses en raison du régime de propriété de nos sociétés.

Lorsqu'il y a propriété *fundiaire* de la terre (ou plus généralement des moyens de production, comme dans la société moderne), l'intérêt de la richesse est évi-

terres, il génère une rente : investissement industriel, il produit des bénéfices. En second lieu, un tel investissement procure à celui qui le fait un immense sentiment de puissance : des hommes vont travailler sous son autorité, sur ses terres ou dans son entreprise. Peu importe leur condition juridique, libres (les salariés des temps modernes) ou non libres (serfs ou esclaves), ce sont des hommes sans moyen qui sont dépendants, dépendants de fait¹¹, de celui qui leur procure un emploi. Richesse est synonyme de puissance et, à le dire, on croit même énoncer une banalité. Toutefois ces apparentes trivialités ne valent stricto sensu que pour notre monde, pour un monde où la richesse peut s'investir en moyens de production et peut servir à mobiliser une quantité colossale de main-d'œuvre. Mais elles ne sauraient valoir là où la rente est impossible et en l'absence de l'institution généralisée du salariat 12. A quoi sert donc la richesse dans les sociétés primitives ?

Pour ces sociétés, les données du problème sont les suivantes :

- l'absence de division du travail ou, du moins, son faible développement, permettant à chacun de produire les subsistances dont il a besoin, fait que la richesse *n'est pas nécessaire* pour vivre ;

- l'absence de propriété de type fundiaire des moyens de production fait que la richesse, ne pouvant être investie en biens productifs, *n'est pas en elle-même*

génératrice de profit;

- l'absence de salariat fait que la richesse ne peut être synonyme de puissance.

Une richesse si peu nécessaire et si peu désirable paraît bien inutile. Elle ne possède aucune des fonctions qu'elle a dans nos sociétés. Face à ce constat, et à la question qu'il implique, il n'y a que deux réponses possibles. La première est de dire qu'elle ne sert à rien. La seconde, de dire qu'elle sert à tout autre chose que dans nos sociétés.

Je pense que la réponse typique de l'anthropologie classique est la première. L'insistance de Malinowski sur le caractère "non utilitaire" des biens de la kula va dans ce sens. La vision prédominante de Mauss comme quoi les choses doivent circuler en vertu d'une nécessité intrinsèque, par cette sorte de loi générale de l'échange qu'il invoque, va également dans ce sens. Remarquez que l'on ne peut pas soutenir que la richesse servirait aux échanges; ce qui sert aux échanges, c'est la monnaie. La richesse ne sert pas aux échanges, elle est le but des échanges. On échange (des richesses) pour se procurer d'autres richesses. Si les richesses n'ont d'autre utilité générale que d'être échangées, elles ne servent en réalité à rien, c'est-à-dire, selon les termes de l'économie politique classique, elles n'ont littéralement aucune valeur d'utilité (dite aussi valeur d'usage). Rappelons que le seul bien qui n'ait aucune valeur d'usage intrinsèque est la monnaie puisque sa seule utilité est de servir aux échanges. C'est pourquoi les biens de la kula ont été si souvent comparés à la monnaie. Mais cette comparaison est contradictoire : une monnaie, qui sert (dans les termes de l'économie politique, classique et non classique) de moyen d'échange, même si elle n'a pas de valeur d'usage intrinsèque, sert à échanger des biens qui, eux, ont une valeur d'usage. Ce que n'ont pas les

toire et ne sert aucun but matériel. On peut bien trouver, entre les auteurs, des différences, des nuances, mais je crois qu'en gros, la réponse globale de la discipline a été d'affirmer le caractère fondamentalement non utilitaire de la richesse primitive, autrement dit : qu'elle ne servirait *matériellement* à rien.

La deuxième réponse, qui est la nôtre, est de dire que cette richesse primitive 1° ne sert effectivement pas (du moins pour l'essentiel) à assurer la possession ou la distribution de biens matériellement utiles, tels les biens de subsistance, mais 2° qu'elle n'est pas une affaire de pur prestige, parce que 3° elle sert *aux paiements d'obligations sociales* imposées par le droit ou la coutume, et tout à fait obligatoires et contraignants. Le prototype de ces paiements (et le plus simple) est le paiement du prix de la fiancée, dont il faut dire un mot parce que la discipline a beaucoup varié dans l'appréciation qu'elle faisait de ce phénomène.

Une première génération d'observateurs (dont les plus anciens remontent au XVI^e siècle), d'administrateurs, de missionnaires et d'ethnologues évolutionnistes de la première époque a décrit ordinairement ce phénomène sous le label de "mariage par achat". L'anthropologie d'après 1914 s'est fortement récriée contre cette vision aisément taxée d'ethnocentrique, a soutenu qu'il n'existait aucune sorte d'achat dans ces coutumes et enfin que le prix de la fiancée pouvait être diversement interprété comme un don ou un phénomène purement symbolique. Je crois qu'à l'heure actuelle, une position plus mesurée emporte la conviction : le mari n'achète pas la femme en payant le prix de la fiancée (sinon, elle serait une esclave), mais il achète bien des droits sur la femme (et il les achète le plus souvent au père de la fiancée). Autrement dit, le prix de la fiancée est bien le paiement d'un prix, le prix dont s'acquitte le mari pour devenir légalement marié. Le mariage donne en effet lieu à des paiements tout à fait obligatoires : s'ils ne sont pas effectués, il peut y avoir saisie ou vendetta, ou encore le mariage peut être dissous. Il ne s'agit en aucune façon de dons ; les caractériser comme tels, c'est commettre un contresens fondamental. C'est méconnaître les grandes lignes du droit dans ces sociétés. C'est méconnaître le caractère propre de l'économie primitive.

Elle n'est caractérisée ni par le don, ni par les échanges cérémoniels (comme est, par exemple, la kula). A la différence de notre économie, ce ne sont pas les échanges de biens matériels *entre eux* (ou avec des services) qui représentent le plus gros des transactions ; ce sont des paiements. Et ces paiements mettent assurément en jeu des biens matériels (comme moyens de paiements), mais ils ne visent pas à acheter d'autres biens matériels (ni des services). Ils servent à s'acquitter d'*obligations sociales*. Ces paiements se rangent sous trois rubriques principales.

1. Ceux dus en vertu de liens affinaux, au titre de prix de la fiancée, de dot, etc., ce dont nous venons de parler. On est frappé de ce que les plaques de cuivre de la Côte nord-ouest, les objets de "prestige" par excellence, soit làbas utilisées pour doter la fille (dans la coutume dite du "rachat de l'épouse"); ou encore que des coquillages, des porcs, des haches polies ou d'autres objets réputés "de luxe" soient utilisés dans toute la Mélanésie pour payer le prix de

lés par la coutume, qui doivent être fournis à titre de compensation par le meurtrier aux parents de la victime. Dans les sociétés primitives (sans Etat), cette composition est rarement imposée ; c'est plutôt une possibilité ouverte, réalisable seulement après de longues négociations, permettant d'éviter la vengeance.

3. Les paiements d'amendes pour adultère, pour séduction, pour tout autre motif, en cas de rupture de tabou, lors de funérailles, pour inceste, pour avoir prononcé un nom interdit, pour insulte, etc. La lecture des monographies sur l'Asie du Sud-Est ne laisse aucun doute sur l'importance des systèmes d'amendes, souvent codifiés là-bas avec un grand raffinement, encore que des phénomènes analogues se retrouvent en Californie, sur la Côte nord-ouest, en Afrique.

Notre thèse est donc que la richesse sert dans les sociétés primitives d'abord et principalement à faire face à des obligations sociales auxquelles, au moins pour celles de la première rubrique, personne n'échappe. Le paiement du prix de la fiancée est une des principales utilisations de la richesse dans les sociétés qui nous occupent : il est absolument nécessaire, non pas pour assurer sa subsistance, mais pour assurer son existence sociale. Ces paiements ne concernent pas des biens matériels ni des biens qui peuvent être dits "utilitaires" (pas plus qu'ils ne visent à leur acquisition), mais des droits sur des personnes, achat de ces droits, comme le prix de la fiancée, ou rachat, comme dans le wergeld.

Elle ne sert que secondairement aux échanges de biens matériels.

Elle sert aussi à afficher son prestige (par sa détention) ou sa munificence (par sa dilapidation) mais il faut le souligner : *c'est parce que ces biens sont convoités par tous, parce qu'ils sont indispensables, parce que certains en sont démunis, qu'il y a tant de prestige à en avoir.* Et il n'en va pas, sous cet aspect, très différemment là-bas d'ici. Pour faire image, disons que lorsque Serge Gainsbourg brûle un billet de 500 F, la valeur symbolique de ce geste – la notoriété qu'il confère à son auteur, indissociable de son caractère provoquant – vient de ce qu'il existe des chômeurs, des nécessiteux et beaucoup de gens qui ont du mal à joindre les deux bouts. Mais si tout un chacun pouvait trouver des billets de 500 F aussi aisément que l'on cueille des pâquerettes, s'évanouirait immédiatement toute cette valeur symbolique.

Principe de la division en trois mondes

Nous n'avons jusqu'ici évoqué que les Trobriandais, des peuples de la Côte nord-ouest, etc., chez lesquels la richesse est notoire et utilisée aux fins que l'on a dites. Mais il existe aussi un ensemble de sociétés qui ne pratiquent ni le prix de la fiancée ni le wergeld. Ce sont par excellence des sociétés sans richesse, ce par quoi il faut entendre sans richesse socialement utile. L'Australie, par exemple, n'est pas tout à fait dépourvue de richesse : on connaît certaines formes d'échanges cérémoniels. Mais aucun de ces biens qui circulent ne sert à payer pour les épouses ; et ils ne servent pas plus à racheter un meurtre.

Nous appellerons "monde I" ce monde sans richesse, "monde II" celui qui pratique le prix de la fiancée (et le wergeld) sans connaître la propriété de type fundiaire, et "monde III" celui qui connaît cette forme de propriété

diats"). Mais elle ne saurait s'appliquer au monde II (parce que c'est *par le travail* que l'on acquiert la propriété). *A fortiori*, elle ne saurait s'appliquer au monde I.

Le monde III est bien caractérisé par une forme de dépendance qui est *de fait* et matérielle : celui qui est "séparé de ses moyens de production", selon l'expression de Marx, n'a d'autre ressource que de travailler avec les moyens de ceux qui les détiennent ; il en dépend. Cette dépendance générale, d'ordre matériel ou économique, qui est commune aux modes de production capitaliste, féodal ou "asiatique", est elle-même indépendante du caractère libre (travailleur salarié) ou asservi (esclave, serf) du travailleur. C'est-à-dire, cette dépendance de fait est indépendante des conditions juridiques qui font l'éventuelle dépendance de droit du travailleur.

Le monde II est, lui aussi, assez bien caractérisé par une certaine forme de dépendance. Le prix de la fiancée implique, pour celui qui doit le payer, au moins une certaine richesse ; et pour le pauvre qui ne peut réunir seul ou avec sa famille la quantité de biens nécessaires, l'institution du prix de la fiancée se traduit par un endettement. C'est la dette qui nous paraît caractéristique de ce monde. Et l'existence de la dette implique une dépendance (au moins de fait) du débiteur vis-à-vis du créancier. La dette insolvable peut conduire à des formes de dépendance juridiques extrêmes : l'esclavage pour dettes, la mise en gage. Et à d'autres formes encore, moins dures. Mais elle peut aussi n'y pas conduire, et l'endetté deviendra seulement un "protégé", un client. Comme pour le monde III, il faut remarquer que la dépendance de fait liée à la dette est indépendante des formes juridiques de la dépendance de droit dans laquelle risque de tomber l'endetté.

On voit que l'on peut tracer un parallèle entre le monde II et le monde III : entre la dépendance du fait de ne pas posséder ses moyens de production et la dépendance du fait de ne pas posséder les moyens de paiement du prix de la fiancée. Néanmoins, on prendra garde de ne pas pousser trop loin ces comparaisons formelles, car il existe une différence importante. La dépendance des salariés dans le monde moderne ou celle du paysan (fermier ou métayer) dans les sociétés préindustrielles est un phénomène qui affecte la majorité du corps social. La dépendance engendrée par l'impossibilité de payer le prix de la fiancée ne concerne dans les sociétés du monde II qu'une très petite frange de la population. Mais nous aurons à reparler de cela bientôt.

Le monde I n'est pas si aisé à caractériser et, à vrai dire, ce monde qui pourrait bien être conçu comme "le plus primitif des primitifs" nous apparaît – sans ironie pour les classificateurs américains que nous avons critiqués en introduction – assurément comme le plus complexe.

Note terminologique : richesse, biens, etc. – et caractérisation des trois mondes selon cette terminologie

Par "richesse", nous entendons de façon générale un ensemble de biens ; et

Il existe deux grandes classes de biens, très différents par leur nature, la gestion qu'ils impliquent et les possibilités qu'ils donnent à ceux qui les détiennent : c'est, d'une part, les droits sur autrui, c'est-à-dire les droits que l'on peut avoir sur des êtres humains, et, d'autre part, les choses elles-mêmes et les droits qui s'y rapportent. Comme exemple de la première classe, on peut donner le droit du seigneur à bénéficier de la corvée de ses serfs, ou celle du chef de village africain ou asiatique à avoir ses champs cultivés gratuitement par les villageois. De tels droits sont des biens. Toutefois, d'un homme qui détient de tels droits en nombre, on ne dira jamais dans le langage courant qu'il est riche : on dira qu'il est puissant. Il serait incongru de dire qu'un homme est riche du fait qu'il bénéficie du service d'une multitude d'hommes. Et c'est seulement par métaphore que nous disons d'un chef africain par exemple qu'il est "riche de ses gens", riche de ses épouses multiples et de sa descendance nombreuse, riche d'apparentés en tout genre qui le suivent et le servent.

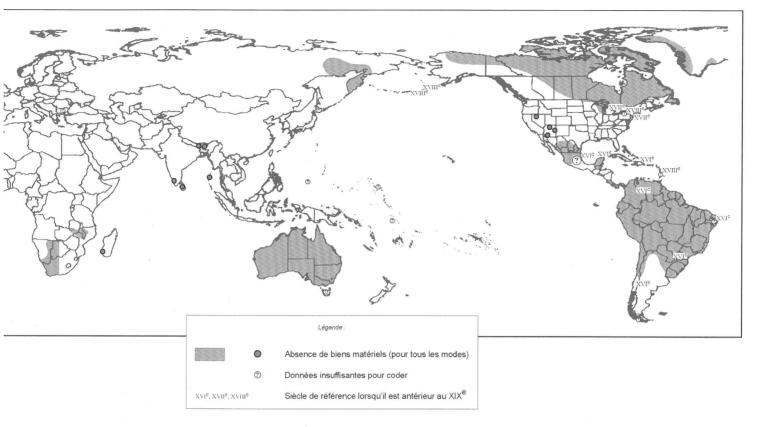
Aussi emploierons-nous "richesse" conformément à cet usage implicite et courant : qui concerne des biens de valeur, en dehors de ceux qui se rapporte aux humains¹³.

La caractéristique du monde II est donc que la richesse y sert principalement à l'acquisition de droits sur les personnes. Ceci vaut pour le prix de la fiancée, le wergeld, mais tout autant pour l'esclave (dans la mesure où il n'est pas assimilé à une chose). Remarquons qu'il s'agit dans tous les cas de droits *permanents* sur les personnes, droits définitivement acquis sur autrui (si ce n'est par remboursement, en cas de rédimibilité), tout différents de ce que nous entendons par « louage de travail », qui ne confère à l'employeur qu'un droit temporaire sur l'employé, droit à utiliser ses « services » pendant un temps convenu, le montant du paiement étant à proportion de ce temps. Le monde III est plutôt celui des échanges entre eux des seuls biens matériels, ou d'échange contre des services. Quant au monde I, sa caractéristique est, en l'absence de rôle significatif des biens matériels dans la vie sociale, de ne jouer qu'à propos de droits sur les personnes.

Limite entre monde I et II (1); les chasseurs-cueilleurs

J'ai déjà dit qu'aucun travail systématique d'ensemble n'avait été fait sur la propriété et je ne saurais commenter avec la moindre précision la limite entre monde II et III. En revanche, un travail déjà ancien et systématique a été réalisé sur les prestations matrimoniales et toutes les nuances du prix de la fiancée pour quelques 400 sociétés. Puisque le prix de la fiancée nous est apparu comme le cœur de l'économie primitive (du moins là où la richesse existait), c'est tout naturellement l'existence ou non du prix de la fiancée que nous prenons comme critère de démarcation entre monde I et monde II.

La carte 1¹⁴ montre la répartition des sociétés qui ne pratiquent *en aucune* façon le prix de la fiancée ni n'utilisent aucun bien matériel dans leurs prestations matrimoniales. La carte 2 indique la distribution géographique des chasseurs queilleurs dans les terras que la constitution de la carte de l



Carte 1 - Répartition des sociétés qui n'utilisent aucun bien matériel dans leurs prestations matrimoniales.

